

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE N° DEC2026_233

Direction : **Direction Finances**

OBJET : **Souscription d'un emprunt de 1 072 489 € auprès de Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels pour le financement des projets d'investissement sur l'année 2026**

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 3°, L.2122-23, L.2337-3 et L.2331-8 ;

Vu la délibération n°DEL2026_5 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 relative à la délégation de pouvoir attribuée à la Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DEL2025_136 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2025 relative à l'adoption du budget primitif de la ville - exercice 2026 ;

Vu la délibération n°DEL2026_74 du Conseil municipal en date du 24 juin 2026 relative à l'adoption du budget supplémentaire de la ville - exercice 2026 ;

Vu la proposition de financement établie par Arkéa Banques Entreprises et Institutionnels annexée à la présente décision ;

Considérant que la ville souhaite mobiliser un emprunt de 1 072 489,00 € pour financer ses besoins en matière d'investissement pour l'année 2026 ;

Considérant que dix établissements bancaires ont été consultés à cet effet ;

Considérant que l'offre présentée par Arkéa Banques Entreprises et Institutionnels répond pleinement aux attentes de la ville ;

DÉCIDE,

Article 1 : DE CONTRACTER auprès de Arkéa Banques Entreprises et Institutionnels un prêt de 1 072 489,00 € (un million soixante-douze mille quatre cent quatre-vingt-neuf euros) émis aux conditions suivantes :

Prêteur	Arkéa Banques Entreprises et Institutionnels
Objet	Financement du programme d'investissement prévu au budget 2026
Montant du contrat de prêt	1 072 489,00 €
Durée du contrat de prêt	25 ans
Date de départ du prêt	Au plus tard le 31 octobre 2026
Date de versement des fonds	Au plus tard le 31 octobre 2026
Versement des fonds	Le versement se fera par application de la procédure de crédit d'office auprès du Comptable Publique

	assignataire de la ville de Malakoff
Mode d'amortissement du capital	Linéaire
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Taux d'intérêts	Taux variable : EURIBOR 3 mois majoré d'une marge fixe de 0,900 % l'an floor à 0 sur l'index
Base de calcul des intérêts	Exact / 360 jours
Commission d'engagement	0,10 % du capital emprunté
Remboursement anticipé partiel ou total	Possible à chaque échéance, sans faculté de réemprunter. Indemnité forfaitaire correspondant à 3 % du capital restant dû. Préavis minimum de 1 mois
Autres conditions particulières	Option irréversible de passage en taux fixe

Article 2 : DE SIGNER le contrat de prêt de Arkéa Banques Entreprises et Institutionnels.

Article 3 : Madame la Maire de Malakoff est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et à Madame la Comptable Publique assignataire de la ville de Malakoff.

Fait à Malakoff, le 28 septembre 2026

La Maire,
Sonia FIGUERES

Signé électroniquement par
: Sonia FIGUERES
Date de signature :
02/10/2026
Qualité : Maire

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **28 mars 2026**

Objet : Délégation de pouvoir attribuée à la Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2026_5
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	39	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	0	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	0	

L'an deux mille vingt six, le vingt huit mars à 10 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Sonia FIGUERES**, Maire.

Etaient Présents :

Madame Sonia Figuères - Monsieur Hugo Poupard -
Madame Vanessa Ghiati - Monsieur Antonio Oliveira -
Madame Virginie Aprikian - Monsieur Jean-Michel Poullé -
Madame Victorine Prévost-Meyniac - Monsieur Saliou Ba -
Madame Marianne Dutheil - Monsieur Farid Hemidi -
Madame Pauline Demoures - Monsieur Thomas François -
Madame Marion Levrard - Monsieur Pierrick Chollet-Rodriguez -
Madame Fatou Sylla - Monsieur Philippe Amariat -
Monsieur Christian Deguis - Monsieur Jean-René Doaré -
Monsieur Michael Goldberg - Madame Manon Goudeau -
Monsieur Pierre-François Koechlin - Madame Alice Labro-Dellion -
Monsieur Bertrand Naut - Madame Marine Teste - Monsieur Alain Yelnik
- Madame Lina Bassot - Madame Muriel Pomponne - Madame Marie-
Hélène Tiné - Madame Narjiss Sakhi - Monsieur Rodéric Aarsse -
Madame Emmanuelle Jannès - Monsieur Antoine Raffi -
Madame Anaïs Lunet - Monsieur Yanice Akkari -
Monsieur Roger Pronesti - Madame Hélène Pruvost -
Monsieur Patrick Rouchouse - Monsieur Arthur Courant -
Madame Pauline Pawlotsky

Secrétaire de séance : Monsieur Poupard en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 28 mars 2026

Registre des délibérations Délibération n° DEL2026_5

Objet : Délégation de pouvoir attribuée à la Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain modifiant l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu l'élection de la Maire en date du 28 mars 2026 ;

Vu l'élection des adjoint·es à la Maire en date du 28 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de favoriser le bon fonctionnement de l'administration communale ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à la Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° - *Sans objet*

3° De procéder, dans les limites fixées par l'annexe 1 de la présente délibération, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 2 000 000 d'euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :

- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
- Constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la ville du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avéreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ;

- Transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 100 000 euros par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 6 000 000 d'euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 2 000 000 d'euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 2 000 000 d'euros ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° - *Sans objet*

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement pour des actions et ou opérations initiées par la ville ou auxquelles la ville participe dans la limite de 2 000 000 d'euros ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dès lors que le projet a fait l'objet d'une approbation préalable du conseil municipal sur un des aspects du projet (financier, commande publique, demande de subvention, ...) ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres

correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ces modalités suivant lesquelles le maire rend compte de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Article 2 : PRÉCISE qu'en cas d'absence ou d'empêchement de la Maire, un·e adjoint·e, pris dans l'ordre du tableau, peut exercer les délégations consenties à celui·celle-ci dans les conditions fixées par l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : PRÉCISE que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un·e adjoint·e ou un·e conseiller·ère municipal·e agissant par délégation de la Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : PREND ACTE que, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat.

Article 5 : PREND ACTE que le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Vote : la délibération est adoptée par 32 voix pour,
2 contre,

Madame Pauline Pawlotsky

5 abstention(s)

Monsieur Rodéric Aarsse - Madame Emmanuelle Jannès - Monsieur Antoine Raffi -

Madame Anaïs Lunet - Monsieur Yanice Akkari

Signé électroniquement par
: Sonia FIGUERES
Date de signature :
03/04/2026
Qualité : Maire

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,
- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL

Annexe 1

Article L.2122-22 alinéa 3 du CGCT

Direction des finances.

Objet : Conditions de délégation au Maire en matière de réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.

Vu l'article 149 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 3 et L.2122-23 concernant la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par la budget et l'information de l'assemblée délibérante ;

Vu la circulaire n°IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 et son décret d'application n°2014-984 du 28 août 2014 ;

Considérant qu'il convient en application de la circulaire n°IOCB1015077C du 25 juin 2010 de renforcer le contrôle du conseil municipal sur les actes effectués en son nom et particulièrement en matière du recours à l'emprunt ;

Considérant que les nouveaux financements respecteront les dispositions prévues par le décret du 28 août 2014 ;

Le conseil municipal **DONNE** délégation au Maire, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la commune ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du CGCT dans les conditions ci-après.

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

1) Des produits de financement :

❖ Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, les nouveaux financements respecteront les recommandations « indice sous-jacent et structure » de la circulaire du 25 juin 2010.

❖ Caractéristiques essentielles des contrats :

L'Assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010 et du décret du 28 août 2014, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts bancaires classiques,
- des emprunts obligataires,
- des emprunts distribués par l'Agence France Locale,
- des emprunts proposés par des investisseurs par l'intermédiaire de plateformes digitales telles que celles actuellement proposées par CapVérian ou LoanBoox ;
- des prêts relais

L'Assemblée délibérante autorise les produits de financement pour un montant maximum tel qu'inscrit au budget primitif et aux éventuels budgets supplémentaires ou décisions modificatives.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années, sauf enveloppes spécifiques (type BEI ou CDC).

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

1. Un taux usuel du marché interbancaire de la zone euro, du marché monétaire de la zone euro ou des emprunts émis par un Etat membre de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro;
2. L'indice du niveau général des prix ou l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone euro, mentionnés à l'article D.112-1 du code monétaire et financier ;
3. Un indice représentatif du prix d'un échange de taux entre des taux usuels de maturités différentes du marché interbancaire ou monétaire de la zone euro ;
4. Les taux d'intérêt des livrets d'épargne définis aux articles L.221-1, L.221-13 et L.221-27 du code monétaire et financier

La formule d'indexation des taux d'intérêt variables des emprunts souscrits garantit que le taux d'intérêt exigible est conforme à une au moins des caractéristiques énoncées ci-dessous :

1. Le taux d'intérêt se définit, à chaque échéance, soit comme un taux fixe, soit comme la somme d'un indice et d'une marge fixe exprimée en points de pourcentage ;
2. Le taux d'intérêt ne peut, durant la vie de l'emprunt, devenir supérieur au double de celui le plus bas constaté dans les trois premières années de la vie de l'emprunt.

L'Assemblée délibérante décide de donner délégation au Maire et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette,
 - o la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - o la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - o la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - o la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

2) Des instruments de couvertures :

❖ Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrat de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

❖ Caractéristiques essentielles des contrats :

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010 et du décret du 28 août 2014, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur ou FRA,
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

L'Assemblée délibérante autorise les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (dont la liste figure en annexe), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou des refinancements à contracter et qui seront inscrits en section d'investissement du Budget Primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

1. Un taux usuel du marché interbancaire de la zone euro, du marché monétaire de la zone euro ou des emprunts émis par un Etat membre de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro ;
2. L'indice du niveau général des prix ou l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone euro, mentionnés à l'article D.112-1 du code monétaire et financier ;
3. Un indice représentatif du prix d'un échange de taux entre des taux usuels de maturités différentes du marché interbancaire ou monétaire de la zone euro ;
4. Les taux d'intérêt des livrets d'épargne définis aux articles L.221-1, L.221-13 et L.221-27 du code monétaire et financier

La formule d'indexation des taux d'intérêt variables des instruments de couverture souscrits garantit que le taux d'intérêt exigible est conforme à une au moins des caractéristiques énoncées ci-dessous :

1. Le taux d'intérêt se définit, à chaque échéance, soit comme un taux fixe, soit comme la somme d'un indice et d'une marge fixe exprimée en points de pourcentage ;
2. Le taux d'intérêt ne peut, durant la vie de l'emprunt, devenir supérieur au double de celui le plus bas constaté dans les trois premières années de la vie de l'emprunt.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé, dans la mesure du possible, à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ou reçues par la collectivité.

L'Assemblée délibérante décide de donner délégation au Maire et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **17 décembre 2025**

Objet : Adoption du budget primitif de la Ville - Exercice 2026

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2025_136
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	34	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	5	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	0	

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -
Mme Fatiha Alaudat - Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg -
M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -
M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret - M. Nicolas Garcia -
Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles -
Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -
Mme Emmanuelle Jannès - Mme Charlotte Rault - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Nadia Hammache à M. Anthony Toueilles
Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères
M. Aurélien Denaes à Mme Jacqueline Belhomme
M. Hugo Poupard à M. Michel Aouad
M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès

Secrétaire de séance : Mme Parmentier en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 17 décembre 2025

Registre des délibérations Délibération n° DEL2025_136

Objet : Adoption du budget primitif de la Ville - Exercice 2026

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2312-1, L.2313-1 et L.1612-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la séance du Conseil municipal du 15 octobre 2025 ;

Vu l'avis de la commission municipale compétente ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de la Ville de Malakoff pour l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ADOPTE le budget primitif de la ville de Malakoff pour l'exercice 2026 présenté dans les annexes de la délibération.

Article 2 : CONFIRME le vote du budget par nature et le vote des crédits par chapitre budgétaire au sein des sections de fonctionnement et d'investissement conformément aux tableaux de présentation énoncés ci-dessous :

Section de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

ID : 092-219200466-20260930-DEC2026_233-AR



Chapitre budgétaire	Libellé	Dépenses réelles	Dépenses budgétaires	
011	Charges à caractère général	13 220 550,00 €		13 220 550,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	36 407 300,00 €		36 407 300,00 €
014	Atténuations de produits	795 000,00 €		795 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	12 330 150,00 €		12 330 150,00 €
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	5 000,00 €		5 000,00 €
66	Charges financières	600 000,00 €		600 000,00 €
67	Charges spécifiques	40 000,00 €		40 000,00 €
68	Dotations aux provisions	30 000,00 €		30 000,00 €
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		1 100 000,00 €	1 100 000,00 €
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>		5 815 000,00 €	5 815 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement		63 428 000,00 €	6 915 000,00 €	70 343 000,00 €

Chapitre budgétaire	Libellé	Recettes réelles	Recettes d'ordre budgétaires	Total des prévisions : recettes réelles et d'ordre budgétaires
013	Atténuations de charges	600 000,00 €		600 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	6 886 500,00 €		6 886 500,00 €
73	Impôts et taxes	13 690 000,00 €		13 690 000,00 €
731	Fiscalité locale	34 700 000,00 €		34 700 000,00 €
74	Dotations et participations	9 597 448,00 €		9 597 448,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 334 052,00 €		1 334 052,00 €
77	Produits spécifiques	5 000,00 €		5 000,00 €
78	Reprises sur provisions	30 000,00 €		30 000,00 €
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>		3 500 000,00 €	3 500 000,00 €
Total des recettes de fonctionnement		66 843 000,00 €	3 500 000,00 €	70 343 000,00 €

Section d'investissement

Chapitre budgétaire	Libellé	Dépenses réelles	Dépense budgétaire	budgetaires
16	Emprunts et dettes assimilées	3 816 110,00 €		3 816 110,00 €
20	Immobilisations incorporelles	1 326 000,00 €		1 326 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	200 000,00 €		200 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	6 031 740,00 €		6 031 740,00 €
23	Immobilisations en cours	3 832 150,00 €		3 832 150,00 €
45411	Travaux exécutés d'office (dépenses)	150 000,00 €		150 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		3 500 000,00 €	3 500 000,00 €
Total des dépenses d'investissement		15 356 000,00 €	3 500 000,00 €	18 856 000,00 €

Chapitre budgétaire	Libellé	Recettes réelles	Recettes d'ordre budgétaires	Total des prévisions : recettes réelles et d'ordre budgétaires
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 600 500,00 €		1 600 500,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	2 051 500,00 €		2 051 500,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	4 760 000,00 €		4 760 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 379 000,00 €		3 379 000,00 €
45412	Travaux exécutés d'office (recettes)	150 000,00 €		150 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		1 100 000,00 €	1 100 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		5 815 000,00 €	5 815 000,00 €
Total des recettes d'investissement		11 941 000,00 €	6 915 000,00 €	18 856 000,00 €

Vote : la délibération est adoptée par 29 voix pour,
6 contre,

M. Stéphane Tauthui

4 abstention(s)

M. Martin Vernant - Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault



Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 
ID : 092-219200466-20260930-DEC2026_233-AR

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **24 juin 2026**

Objet : Budget supplémentaire 2026 du budget principal de la Ville

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2026_74
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	36	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	3	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	0	

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre juin à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Sonia FIGUERES**, Maire.

Etaient Présents :

Madame Sonia Figuères - Monsieur Hugo Poupard -
Madame Vanessa Ghiati - Monsieur Antonio Oliveira -
Madame Virginie Aprikian - Monsieur Jean-Michel Poullé -
Madame Victorine Prévost-Meyniac - Monsieur Saliou Ba -
Madame Pauline Demoures - Monsieur Thomas François -
Madame Marion Levrard - Monsieur Pierrick Chollet-Rodriguez -
Madame Fatou Sylla - Monsieur Philippe Amariat -
Monsieur Christian Deguis - Monsieur Jean-René Doaré -
Monsieur Michael Goldberg - Madame Manon Goudeau -
Monsieur Pierre-François Koechlin - Madame Alice Labro-Dellion -
Monsieur Bertrand Naut - Madame Marine Teste - Monsieur Alain Yelnik
- Madame Muriel Pomponne - Madame Marie-Hélène Tiné -
Madame Narjiss Sakhi - Monsieur Rodéric Aarsse -
Madame Emmanuelle Jannès - Monsieur Antoine Raffi -
Madame Anaïs Lunet - Monsieur Yanice Akkari -
Monsieur Roger Pronesti - Madame Hélène Pruvost -
Monsieur Patrick Rouchouse - Monsieur Arthur Courant -
Madame Pauline Pawlotsky

Avaient donné mandat :

Madame Marianne Dutheil à Monsieur Thomas François
Monsieur Farid Hemidi à Madame Vanessa Ghiati
Madame Lina Bassot à Monsieur Hugo Poupard

Secrétaire de séance : Madame Sakhi en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 24 juin 2026

Registre des délibérations Délibération n° DEL2026_74

Objet : Budget supplémentaire 2026 du budget principal de la Ville

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°DEL2025_136 en date du 17 décembre 2025 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2026 ;

Vu la délibération en date du 24 juin 2026 approuvant le compte financier unique 2025 du budget principal de la ville de Malakoff ;

Vu la délibération en date du 24 juin 2026 portant affectation du résultat 2025 du budget principal de la ville de Malakoff ;

Vu le projet de budget supplémentaire 2026 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission municipale compétente ;

Considérant que le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et de modifier, le cas échéant, les crédits de l'exercice en cours ;

Considérant que le budget supplémentaire doit être équilibré en recettes et en dépenses pour la section de fonctionnement et la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : **APPROUVE** le budget supplémentaire 2026 du budget principal de la ville de Malakoff en dépenses et en recettes des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes de la section de fonction

Article / Chapitre budgé- taire	Libellé	Recettes réelles	Recettes d'ordre budgétaires
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 841 335,23 €	
7067	<i>Redevances des droits des ser- vices périscolaires et d'enseignement</i>	-125 000,00 €	
70	Produits des services	-125 000,00 €	0,00 €
732181	<i>Dispositif de lissage conjoncturel</i>	74 274,00 €	
73	Impôts et taxes	74 274,00 €	0,00 €
74111	<i>DGF - dotation forfaitaire des communes</i>	-285 492,00 €	
741123	<i>Dotation de solidarité urbaine (DSU) des communes</i>	11 262,00 €	
74718	<i>Participations de l'État (autres)</i>	60 000,00 €	
7473	<i>Participation du département</i>	1 052 394,77 €	
74888	<i>Autres attributions et participa- tions</i>	-74 274,00 €	
74	Dotations et participations	763 890,77 €	0,00 €
Sous total - recettes réelles et recettes d'ordre budgétaires		2 554 500,00 €	0,00 €
Total des recettes - section de fonction- nement		2 554 500,00 €	

Dépenses de la section de fonction-

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le



ID : 092-219200466-20260930-DEC2026_233-AR

Article / Chapitre budgétaire	Libellé	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre budgétaires
6188	Autres frais divers	334 500,00 €	
6281	Concours divers (cotisations...)	16 150,00 €	
011	Charges à caractère général	350 650,00 €	0,00 €
7392221	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	320 000,00 €	
014	Atténuations de produits	320 000,00 €	0,00 €
6514	Cotisations, adhésions et autres prestations	-16 150,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	-16 150,00 €	0,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	365 000,00 €	
6615	Intérêts des comptes courants et dépôts créditeurs	50 000,00 €	
66	Charges financières	415 000,00 €	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	60 000,00 €	
67	Charges spécifiques	60 000,00 €	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement		1 425 000,00 €
Sous total - dépenses réelles et dépenses d'ordre budgétaires		1 129 500,00 €	1 425 000,00 €
Total des dépenses - section de fonctionnement		2 554 500,00 €	

Section d'investissement

Recettes de la section d'investissement

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
 Reçu en préfecture le 02/10/2026
 Publié le
 ID : 092-219200466-20260930-DEC2026_233-AR



Article / Chapitre budgé- taire	Libellé	Recettes réelles	Recettes d'ordre budgétaires
1068	<i>Excédents de fonctionnement capitalisés</i>	932 069,41 €	
10	Excédents de fonctionnement capitalisés	932 069,41 €	0,00 €
1641	<i>Emprunts en euros</i>	4 999 600,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	4 999 600,00 €	0,00 €
1313	<i>Subventions département</i>	3 981 000,00 €	
1318	<i>Autres subventions</i>	-79 969,41 €	
13	Subventions d'investissement	3 901 030,59 €	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	1 425 000,00 €
Sous total - recettes réelles et recettes d'ordre budgétaires		9 832 700,00 €	1 425 000,00 €
Total des recettes - section d'investissement		11 257 700,00 €	

Dépenses de la section d'investissement

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le



ID : 092-219200466-20260930-DEC2026_233-AR

Article / Chapitre budgétaire	Libellé	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre budgétaires
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	485 536,55 €	0,00 €
1641	Emprunts en euros	845 000,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	845 000,00 €	0,00 €
2031	Frais d'études	1 568,93 €	
2031	Etudes	130 000,00 €	
20	Immobilisations incorporelles	131 568,93 €	0,00 €
2115	Terrains bâtis	7 722 125,00 €	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	107 423,91 €	
2128	Autres agencements et aménagements	845 460,48 €	
21311	Constructions bâtiments administratifs	1 251 000,00 €	
21351	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments publics	390 008,80 €	
2152	Installations de voirie	300 000,00 €	
21838	Autres matériels informatique	9 283,44 €	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 959,04 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	596 688,53 €	
21	Immobilisations corporelles	11 223 949,20 €	0,00 €
2313	Constructions	-1 460 000,00 €	
2315	Installations matériel et outillage technique	31 645,32 €	
23	Immobilisations en cours	-1 428 354,68 €	0,00 €
Sous total - dépenses réelles et dépenses d'ordre budgétaires		11 257 700,00 €	0,00 €
Total des dépenses - section d'investissement		11 257 700,00 €	

Vote : la délibération est adoptée par 29 voix pour,
5 contre,

Madame Pauline Pawlotsky
5 abstention(s)
Monsieur Rodéric Aarsse - Madame Emmanuelle Jannès
Madame Anaïs Lunet - Monsieur Yanice Akkari

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 092-219200466-20260930-DEC2026_233-AR



Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Signé électroniquement par
: Sonia FIGUERES
Date de signature :
29/06/2026
Qualité : Maire

La Maire,
- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

A l'attention de Anne Souyris Pinoit
Commune de Malakoff

A Paris le 15 septembre 2026

Votre contact : Anthony Rodriguez

Mme Souyris Pinoit,

Vous avez consulté Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels dans le cadre de votre demande de financement, et je vous en remercie.

Résolument tourné vers le financement de l'économie réelle, le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'inscrit comme un partenaire durable des acteurs économiques territoriaux. Dans cet esprit, j'aurai le plaisir de vous accompagner dans la réalisation de votre projet. Aussi, vous trouverez ci-jointe une proposition indicative de conditions financières.

Si celle-ci vous agréée, il suffit de me la renvoyer signée avec la mention « bon pour accord ». A réception, je solliciterai l'avis de mon Comité des Engagements afin de vous faire parvenir une offre de crédit ferme et définitive dans les meilleurs délais.

Je reste à votre disposition et celle de votre équipe pour tout renseignement complémentaire et vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Anthony Rodriguez

Proposition 1
Conditions financières

Date limite de validité de la proposition	21/09/2026
Montant maximum du Financement	3 500 000 €
Offre	Standard
Date de départ	Au plus tard 31/10/2026
Durée	25 ans à compter du 31/10/2026
Périodicité d'amortissement du capital	Trimestrielle
Amortissement	Linéaire
Taux d'intérêts (annuel)	Taux variable : E3M + 0,9 %, floor à 0 sur l'index A titre indicatif : E3M en date du 14/09/2026 = 2,65 %
Total des intérêts***	1 604 453,34 €
Commission d'engagement	0,1 %
Base de calcul des intérêts	Exact/360

Autres conditions

Versement des fonds	Versement au plus tard 31/10/2026
Remboursement anticipé volontaire	Possible à chaque date d'échéance : - Sans faculté de réemprunter - Indemnité forfaitaire correspondant à 3% du capital restant dû - Préavis minimum : 1 mois
Autres conditions particulières	Usuelles pour ce type de financement Option de passage à taux fixe
Suretés et garanties	

Les termes et conditions indiqués dans le présent document sont indicatifs et ne constituent pas un engagement définitif de la part d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels.

Ils ne limitent pas le droit de la banque à amender ceux-ci pendant le processus ultérieur de négociation et de finalisation.

Chaque proposition indicative ci-dessus est valable jusqu'à sa date de validité telle que stipulée dans le tableau correspondant. Passé cette date, la proposition indicative considérée ne pourra plus être acceptée.

Passé la plus tardive des dates de validité des propositions indicatives ci-dessus, à défaut d'acceptation de votre part sur l'une ou l'autre de ces proposition conformément aux modalités indiquées ci-dessus (au plus tard à la date limite de validité de la proposition retenue), les présentes seront automatiquement et de plein droit caduques.

En cas d'hypothèque, l'Emprunteur s'engage à communiquer au Prêteur une attestation d'assurance multirisque couvrant le bien immobilier objet de l'hypothèque susvisée, et émanant de la compagnie d'assurance concernée. L'attestation devra être remise au Prêteur annuellement, dans les 15 (quinze) jours calendaires de la date anniversaire du contrat d'assurance considéré

** A tout moment, si la somme « index de référence + marge applicable » est inférieure à zéro (0), elle sera réputée égale à zéro (0), le taux d'intérêt ne pouvant en conséquence à aucun moment être inférieur à 0%.*

*** Simulation de tableau d'amortissement jointe en annexe des présentes, à titre strictement illustratif sur la base des hypothèses suivantes : (i) déblocage intégral des fonds en une seule fois à la Date de Déblocage, (ii) absence de remboursement anticipé, (iii) pour un concours (pour partie) à taux variable : index de référence maintenu(s) à son(leur)taux en vigueur à la date des présentes.*

**** Communiqué à titre indicatif sur la base des hypothèses prises lors de la simulation de l'offre.*

Pour La commune de Malakoff

Représenté par

Signature précédée de la date et de la mention manuscrite « Bon pour accord sur la proposition n°[-] »